

■ PRÉAMBULE

L'objet de cette charte est de définir les modalités, les règles et les conditions générales de l'utilisation de l'outil informatique et d'Internet dans l'établissement.

■ DOMAINE D'APPLICATION

Les règles et obligations énoncées dans cette charte s'appliquent à tout utilisateur (élèves, parents d'élèves, enseignants, personnels salariés, collaborateurs ou intervenants ponctuels) des ressources informatiques et numériques de l'établissement. Ces ressources englobent les serveurs, les stations de travail, leurs périphériques, les locaux qui contiennent ces matériels ainsi que les logiciels, les accès aux réseaux internes (filaire ou WiFi) et les services (espaces partagés, espaces de stockage, Environnement numérique de travail,...) qu'ils soient en ligne ou internes à l'établissement. Cette liste n'est ni exhaustive, ni figée et est susceptible de modification en fonction de l'évolution technique ou des investissements réalisés dans l'établissement.

Le non-respect des règles engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui ne peut ignorer notamment :

- Les textes du Code Pénal et du Code de la Propriété Intellectuelle ;
- La Loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 ;
- La Loi sur la Liberté de la Presse de 1881 et ses modifications ;
- La Loi de la Communication Audiovisuelle N° 86-1067 du 30 septembre 1986;
- La Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- La présente Charte qui précise :
 - Les conditions d'accès aux ressources informatiques.
 - Les engagements que doit prendre chaque utilisateur.

■ I - CONDITIONS D'ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

La condition première pour accéder aux ressources informatiques est l'acceptation de la présente charte.

L'accès est par ailleurs conditionné par :

- a) La responsabilité d'un adulte : les utilisateurs "élèves" ne peuvent accéder à un ordinateur que sous la responsabilité d'un adulte habilité, qu'il soit présent ou non.
- b) Un identifiant et un mot de passe permettant de se connecter au réseau informatique et d'utiliser les ressources disponibles (pédagogiques, Internet, imprimantes...). Cet identifiant, quand il est nominatif, est strictement personnel et confidentiel.

La perte de cet identifiant engage la responsabilité de son propriétaire.

c) Une utilisation pédagogique ou professionnelle : l'utilisation des ressources informatiques n'est autorisée que dans le cadre des activités liées à la pédagogie, l'orientation ou de nature professionnelle.



La consultation "loisirs" (chat, réseaux sociaux, blogs personnels, etc.), l'utilisation des jeux et le téléchargement dans l'irrespect des droits d'auteurs ne sont pas autorisés.

- d) Un souci d'économie : un souci d'économie sera particulièrement apporté dans l'utilisation des imprimantes. L'abus des consommables (papier, encre, toner,...) risque de supprimer la gratuité de ceux-ci. La notion d'économie touche également le domaine de la volumétrie tant en termes de capacité de stockage que de flux sur le réseau (stockage, copie, transfert de fichiers volumineux et multiplicité de ceux-ci).
- e) Une utilisation de supports amovibles (clés USB, disques externes,...): ces supports peuvent servir aux transferts et sauvegardes de documents et ressources pédagogiques dans le cadre de travaux scolaires. Ces supports ne doivent pas servir de lieu de stockage unique et définitif. L'établissement ne peut pas être tenu pour responsable de la perte de données sur ces supports.
- f) Une initiation minimum: avant d'utiliser les ressources informatiques, l'utilisateur s'en- gage à demander à l'adulte référent ou aux personnels dédiés une initiation minimum ou des conseils d'utilisation afin de ne pas compromettre par inadvertance les systèmes, logiciels et fichiers mis en place. De plus, chaque utilisateur ne doit s'engager que dans la création de productions numériques dont il a la maîtrise (connaissances techniques ou de logiciels nécessaires et suffisantes).
- g) Le souci du bon fonctionnement des productions numériques dans la limite des capacités techniques présentes dans l'établissement : une production (travail, devoir, numérique...) peut être générée hors établissement mais son auteur doit se garantir de son bon fonctionnement au sein de l'établissement sans l'ajout de paramètres, systèmes ou logiciels non-disponibles parmi les ressources existantes.

■ II - ENGAGEMENTS

Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable de la nature des données et informations qui pourraient transiter par son intermédiaire. Cependant, l'établissement s'engage à une obligation de moyens, notamment par la mise en place d'un système de filtrage adapté. L'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation des données qu'il recherche, consulte et transfère. Il doit notamment s'assurer qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires (licences

d'utilisation, droit de reproduction, etc.). L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect de la loi. Son non-respect est passible de sanctions pénales. L'accès aux ressources informatiques et à Internet en particulier implique donc le respect de la personne humaine et de la déontologie informatique.

a) Principe de base:

• Logiciel et réseau : Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations ayant pour but :



- de masquer sa véritable identité ; d'usurper l'identité d'autrui ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de mettre en place un programme pour contourner la sécurité ;
- d'installer et d'utiliser un logiciel à des fins non-conformes aux missions de l'Éducation nationale ;
- de lire, modifier, effacer les données d'autrui sans l'accord exprès des détenteurs, même si les données ne sont pas explicitement protégées ;
- d'enregistrer des fichiers sur le disque dur sans l'accord exprès d'un enseignant ou d'un personnel de l'établissement.
- Matériel : De même, l'utilisateur respectera l'intégrité des systèmes informatiques en s'engageant à :
 - ne pas modifier la configuration physique ou logicielle des systèmes mis à sa disposition
 - ne pas modifier l'aspect graphique et sonore de l'environnement informatique
 - ne pas introduire intentionnellement de virus informatiques ou de programmes nuisibles ;
 - respecter les consignes d'utilisation des matériels (fermeture des sessions, imprimantes, ...).
- Services en ligne (ENT, messagerie, drive...) : L'usage des services en ligne doit se faire dans le cadre exclusif d'une activité éducative liée à l'établissement et dans le respect de la présente charte ; on soulignera en particulier le fait de :
 - ne pas porter atteinte aux différents interlocuteurs dans le cadre d'échanges électroniques ou de publications en ligne (publicité, propagande, diffamation, injures,...)
 - ne pas utiliser les espaces de stockage pour des fichiers, documents et données personnelles (photos, fichiers, vidéos, fichiers son...).

b) Respect des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle :

Le non-respect des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle est passible des sanctions prévues par la loi.

L'utilisateur s'engage de ce fait à respecter le Copyright, à ne pas télécharger des créations dont les auteurs n'en ont pas expressément autorisé l'exploitation (logiciels, fichiers, vidéos, fichiers son, livres numériques, ...) ou à ne pas les utiliser frauduleusement.

La citation systématique des sources lors de la création de documents permet de respecter les droits d'auteurs.

c) Respect de la confidentialité et des libertés individuelles :

Chacun s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents illicites (à caractère sexuel, néonazi, raciste, antisémite, xénophobe, incitant à la violence ou à l'utilisation de drogues, etc.). Il est également interdit de porter atteinte aux libertés individuelles et au respect de la vie privée. D'autre part, l'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le nom et des images de l'établisse- ment à des fins illégales ou dégradantes. La mise en ligne de documents comportant le nom de l'établissement ou de ses personnels doit être validée par un responsable de la direction. Enfin, l'utilisation de la messagerie doit se limiter à un cadre exclusivement professionnel ou scolaire et impose le respect de la confidentialité.



d) Respect de la présente charte avec du matériel personnel :

L'établissement met à disposition un réseau dédié pour l'accès Internet par le biais d'équipements personnels (ordinateur,

téléphone, tablette, ...); même si la navigation de nature personnelle est tolérée, elle ne doit en rien compromettre les bons usages exigés par la présente charte.

e) Droit de regard de l'établissement :

Des moyens techniques de contrôle sont mis en œuvre par l'établissement (contrôles des connexions, suivi de l'utilisation des postes...) et se justifient :

- Soit par le souci de protection des élèves mineurs
- Soit par un souci de sécurité du réseau et/ou pour la protection des ressources informatiques
- Soit par un souci de la conformité des usages aux articles de la présente charte. L'utilisateur accepte par ailleurs qu'une demande d'assistance ou la nécessité de maintenance (matérielle ou logicielle) peut engendrer un accès aux contenus d'un espace personnel (messagerie, fichiers, ...) par les personnels autorisés (service informatique).

f) Sanctions:

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la loi et le règlement intérieur de l'établissement.

■ III - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES ET CNIL

Conformément à la loi "Informatique et Liberté" et au règlement général sur la protection des données (RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018), l'établissement garantit que le traitement des données personnelles n'a pas d'autre objectif que le strict bon fonctionnement des différents services dans la réalisation des missions qui leur ont été confiées. Ainsi, aucune de ces informations ne peut être donnée ou cédée à un tiers.

Par ailleurs, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si celui-ci souhaite exercer ce droit, il peut solliciter le Chef d'Établissement par une demande écrite.